

RÉGLEMENTATION DES VENTES

Soldes - Liquidations de stock - Vente au déballage - ...

[Les pratiques commerciales](#)

- [Soldes](#)
- [Liquidation des stocks \(1\)](#)
- [Vente au déballage](#)
- [Organisation de foires et salons](#) (manifestations commerciales)
- [Démarchage à domicile](#)

(1) Concernant la Liquidation de stocks, depuis le 30 juin 2014, le dépôt de la demande se fait directement à la Mairie (précédemment à la Préfecture) à l'aide l'imprimé à télécharger -cf. site Internet ci-dessus- soit par dépôt sur récépissé, soit par courrier recommandé au moins deux mois avant la date du début de la liquidation.



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr